



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
30 mars 1999  
Français  
Original: anglais

---

**Commission de la population et du développement  
constituée en comité préparatoire  
de la session extraordinaire de l'Assemblée générale  
consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'application  
du Programme d'action de la Conférence internationale  
sur la population et le développement**

24-31 mars 1999

Point 3 de l'ordre du jour

**Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale**

### **Projet de décision présenté par le Président**

### **Dispositions concernant l'accréditation d'organisations non gouvernementales à la vingt et unième session extraordinaire de l'Assemblée générale**

À sa trente-deuxième session, la Commission de la population et du développement constituée en comité préparatoire de la vingt et unième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et, notant qu'en application des résolutions 52/188 et 53/183 de l'Assemblée générale, le Président de l'Assemblée générale a invité la Commission constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de définir les modalités concernant l'accréditation, conformément à la pratique antérieure, des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire :

- a) Décide d'inviter à la vingt et unième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
  - i) Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social;
  - ii) Les organisations non gouvernementales associées au Département de l'information du Secrétariat de l'ONU;
  - iii) Les organisations non gouvernementales déjà accréditées auprès du Comité préparatoire de la vingt et unième session extraordinaire;

b) Décide également que l'accréditation des organisations non gouvernementales intéressées devra être accordée le 14 mai 1999, au plus tard, par un comité composé du Bureau du Comité préparatoire de la vingt et unième session extraordinaire et du Secrétariat et que les demandes d'accréditation devront être accompagnées d'informations sur le domaine de compétence de l'organisation concernée et sur la relation de ses activités avec le thème de la session extraordinaire ainsi que des renseignements ci-après :

- i) Le but de l'organisation;
- ii) Des informations sur les programmes et les activités de l'organisation dans les domaines liés au thème de la session extraordinaire ainsi que sur le ou les pays où sont menées ces activités;
- iii) La confirmation des activités de l'organisation aux niveaux national, régional ou international;
- iv) Des copies des rapports annuels ou autres de l'organisation, accompagnées d'un état financier et d'une liste des sources de financement et des contributions, notamment les contributions publiques;
- v) Une liste des membres du conseil d'administration de l'organisation et leur nationalité;
- vi) Une description de la composante de l'organisation, indiquant le nombre total des membres, les noms des organisations membres et leur répartition géographique;
- vii) Une copie des statuts et/ou règlements intérieurs de l'organisation.

---